



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

code des marchés publics

Question écrite n° 1963

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité de procéder à une adaptation du code des marchés publics dans un sens plus favorable aux petites entreprises, c'est-à-dire plus favorable à la création d'emplois. Il suggère au ministre de systématiser la procédure d'allotissement ou d'imposer aux entreprises générales soumissionnaires d'effectuer directement au moins 50 % du total des prestations du lot pour lesquelles elles ont soumissionné.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'intéresse à l'accès des petites entreprises aux marchés publics, particulièrement en raison de l'impact de la commande publique sur l'emploi, dans lequel les PME jouent un rôle actif et reconnu. La réflexion engagée en vue d'une prochaine réforme du code des marchés publics se poursuit afin d'identifier les instruments qui paraissent les plus adaptés à cet objectif. A cet égard, la pratique d'un allotissement approprié aux capacités des petites entreprises peut, en effet, constituer une voie intéressante sans qu'il soit possible d'en faire une obligation, sauf à rendre le cadre trop rigide pour les acheteurs publics. En revanche, l'instauration soit d'un seuil minimal de 50 % de prestations à réaliser par l'entreprise titulaire, soit, à l'inverse, d'une limitation de la sous-traitance, ne manquerait pas de se heurter à des difficultés sérieuses d'application : les études menées dans ce domaine ont mis en évidence l'impossibilité, dans l'un et l'autre cas, de déterminer un taux qui soit à la fois réaliste et applicable à toutes les catégories de marchés, en raison de la très grande diversité des situations d'un secteur à l'autre. D'autres modalités permettant de répondre à l'objectif recherché sont également en cours d'examen : tel est le cas, en particulier, de la promotion des groupements d'entreprises et de la recherche d'un régime d'encadrement de la sous-traitance permettant d'en moraliser la pratique et d'assurer une protection plus efficace des entreprises concernées.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1963

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2564

Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 45